

Assemblée générale ordinaire du 2 mars 2013 à Coursegoules

RAPPORT MORAL 2012

Préparer un rapport moral, c'est comme réaliser un film. On est riche d'une formidable matière et il faut couper, taillader, synthétiser au risque de passer sous silence ce qui ne doit pas être oublié. C'est donc avec une certaine frustration que je me livre à l'exercice.

En 2012, le Conseil de Développement, prévu dès la phase de préfiguration en décembre 2007, peut se flatter d'avoir joué un rôle essentiel dans la création du Parc Régional des Préalpes d'Azur le 30 mars 2012.

Le CdD se réunit au rythme soutenu d'une réunion de travail mensuelle ouvertes aux habitants, acteurs et associations. Ces réunions se déplacent sur l'ensemble du territoire.

L'année 2012 a été marquée par:

- l'arrivée d'un chargé de mission qui, avec l'appui financier du PNR et de la région, a permis au CdD d'engager et de poursuivre un nombre important d'actions et de réflexions.
- l'obtention de la reconnaissance d'intérêt général.

A son initiative, le CdD a organisé sept (7) rencontres-débats sur les thèmes de l'agriculture, l'itinérance, le Schéma Régional Eolien (SRE).

Le CdD participe aussi à un grand nombre de réunions des autres instances du PNR (Syndicat Mixte, Conseil scientifique), ainsi qu'au schéma de cohérence territoriale (SCOT) et des plans climat-énergie territoriaux (PCET).

Le PNR a confié au CdD l'organisation de rencontres citoyennes sur le thème de la transition énergétique de son territoire.

Le CdD a participé de façon très active à la fête du PNR le 22 juillet 2012 ainsi qu'au congrès des parcs régionaux de France à Aups.

Le CdD a réalisé une vidéo intitulée "les Préalpes d'Azur vues du ciel".

Enfin, grâce à vous, le CdD a su s'imposer avec élégance et, comme le disait Balzac : "l'élégance est de paraître ce que l'on est".

*Pour le bureau du Conseil de développement
Michèle Pinguet*

Complément au Rapport moral 2012/2013 :
**Le Conseil de développement, outil d'appropriation du Parc naturel régional
par les habitants et acteurs du territoire**

Ce complément au rapport moral reprend le texte de l'intervention du Conseil de développement lors du Congrès des parcs d'octobre 2012 à Aups (PNR du Verdon)

Notre conseil de développement s'inscrit dans la démarche née de l'expérience des Parcs et notamment celui du Verdon visant à favoriser et entretenir des relations de proximité entre le Parc et le territoire. Il a pour fonction de favoriser l'appropriation des objectifs du Parc et la « culture Parc » par les habitants et acteurs du territoire.

Comment s'est mis en place ce Conseil de développement ?

Il a été initié par les élus et soutenu par les acteurs qui ont manifesté leur attente d'une participation citoyenne effective : les agriculteurs du parc et surtout l'association des Amis du parc, très impliquée depuis le début.

Son organisation est la résultat d'une certaine « co-production » par les élus du Parc et par des habitants et acteurs du territoire, grâce à une méthodologie inspirée de l'expérience du PNR du Verdon, avec la mise en place d'un « groupe de réflexion » constitué d'élus, d'habitants et d'acteurs, chargé de faire des propositions de **mode de fonctionnement du CdD ...**

Ces propositions ont ensuite été présentées et validées par le bureau puis par le Conseil syndical du Syndicat mixte de préfiguration du PNR.

Les caractéristiques du Conseil de développement du PNR des Préalpes d'Azur :

Les caractéristiques et le mode de fonctionnement retenus et inscrits dans ses statuts, relèvent de choix guidés par la recherche de **l'efficacité du dispositif et qui restent les fondements permanents de l'action du Conseil de développement et de ses actions :**

1 - Le CdD se veut donc une instance de **participation** et non de **représentation** des habitants et acteurs du territoire.

Même si la recherche d'une meilleure représentativité de la diversité du territoire et des acteurs est permanente, celle-ci n'est pas la source de la légitimité du CdD.

La légitimité du CdD est liée à sa capacité à permettre une réelle participation des acteurs à la vie du Parc par notamment a mobilisation de leurs compétences.

2 - La clef de voute du dispositif est bien la capacité de **mobilisation des différentes compétences** des habitants et des acteurs du territoire

L'accent est donc mis sur les formes et procédures de participation et les membres du CdD sont avant tout des animateurs de cette mobilisation.

3 – Le choix d'un **statut d'association** (loi de 1901), afin d'assurer une autonomie de gestion du CdD et de **renforcer l'image d'instance citoyenne** administrée par les citoyens eux-mêmes.

4 – Une **organisation ouverte** avec deux types de membres

- les membres actifs (Habitants /citoyens)

- les membres associés (Associations)

qui désignent en assemblée générale, un CA et un bureau restreint qui fonctionnent de manière collégiale et ouverte.

Ainsi afin de limiter les risques de « notabilisation » ou de leadership, tous les membres du bureau comme tous les membres du CA sont sur un pied d'égalité.

Le bureau est constitué des « administrateurs » de l'association au sens de la loi de 1901 dont le trésorier de l'association.

5 – Les membres actifs et les membres associés du CdD constituent de fait l'« **équipe d'animation** » du CdD voulu comme **instance de concertation, de participation et de dialogue territorial** dans la recherche de l'intérêt commun.

6 - **Les activités du CdD découlent de la charte du Parc** : Le CdD est voulu comme force de conseil et de propositions, de suivi et d'accompagnement de la mise en œuvre de la charte du Parc.

7 – des modes d'action privilégiant systématiquement les démarches ascendantes au travers d'ateliers et de débats publics, par le recueil des avis et propositions des habitants et acteurs du territoire.

8 – Enfin, le CdD est nécessairement inscrit dans un « **dispositif institutionnel** » supposant des relations constructives sinon de véritables synergies entre les partenaires :

- Avec le **Syndicat mixte** qu'il accompagne et complète à travers des actions fondées essentiellement sur la mobilisation et la participation des acteurs du territoire
- avec le **Conseil scientifique du Parc**, dans un objectif à terme et grâce à la mobilisation des compétences citoyennes, de co –construction et de participation à des recherches-actions (de type « recherches participatives » comme dans le Vercors ou encore de type vulgarisation comme dans les Pyrénées ardéchoises...).
- avec **les associations du territoire** participant à la mise en oeuvre du PNR : « Amis du parc », « Agriculteurs du Parc », etc. Le CdD leur offrant un espace de débat et un relai pour leurs initiatives.

En guise de conclusion :

Enfin un Conseil de développement participatif ne saurait être **efficace** que dans un contexte favorable dans lequel se renforce une **solide confiance réciproque** entre les différentes parties du dispositif qu'il s'agit de construire et d'entretenir afin que les marges de manœuvre de cette instance de participation citoyenne soient mises à profit pour participer à la recherche de l'intérêt commun.

Pour le bureau du Conseil de développement

René Perier